

Réunion du 28 décembre 2017

L'an **deux mil dix sept**, le **jeudi vingt huit décembre**, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2017

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël,

Absent : RENARD Marie , MADRIGNAC Annie (procuration à BITARELLE Jean-Claude), BROUSSE Michel (procuration à REVEILLER Michel), MOULENNE Laurent

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

2017-12-28-066 - Transfert de la compétence "Electrification Rurale" à la FDEE19

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2016 demandant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant l'adhésion de la commune à la FDEE 19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre à part entière de la FDEE 19 depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Mercoeur.

Il rappelle également que la dite Communauté de Communes avait restituée la compétence « Electrification Rurale » à la commune ainsi que l'actif et le passif relatif à l'exercice de cette compétence à l'exception des emprunts mis à sa disposition depuis le 1er janvier 2017

La Commune ayant transféré la compétence « Electrification Rurale » depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), il convient désormais de transférer l'actif et le passif correspondant soit :

Actif		
Compte 21534	Réseaux électriques	927 664.89 €
Compte 2115	Terrains bâtis	-
	TOTAL ACTIF	927 664.89 €
Passif		
Compte 1323	Subv équip non transf - Dépt	21 847.12 €
Compte 1328	Subv équip non transf - Autres	19 462.87 €
Compte 1383	Autres subv invest non transf	3 262.46 €
	TOTAL PASSIF	44 572.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ décide de rétrocéder l'actif et le passif relatif à la compétence « Electrification rurale » à la FDEE 19 selon le détail suivant :

Actif		
Compte 21534	Réseaux électriques	927 664.89 €
Compte 2115	Terrains bâtis	-
	TOTAL ACTIF	927 664.89 €
Passif		
Compte 1323	Subv équip non transf - Dépt	21 847.12 €
Compte 1328	Subv équip non transf - Autres	19 462.87 €
Compte 1383	Autres subv invest non transf	3 262.46 €
	TOTAL PASSIF	44 572.45 €

➤ Autorise le Maire à signer tout document utile, notamment le procès-verbal de transfert.

2017-12-28-067 - Maison Salles : mise aux normes de l'installation électrique

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	1	Exprimés	8	Pour	8	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 15 juillet dernier décidant l'acquisition de la propriété Salles dans le Bourg.

Il indique que l'acte de vente correspondant est intervenu le 5 décembre dernier.

Il informe également le Conseil du départ du gérant de la boulangerie, prévu le 30 juin 2018.

Afin de faciliter l'accueil d'un repreneur, le Maire propose de mettre à disposition le logement de la maison Salles.

Dans le même temps il convient de réaliser la mise aux normes de l'installation électrique ainsi que les éventuels travaux induits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à la mise à disposition dudit logement en priorité au repreneur de la Boulangerie Pâtisserie Epicerie Vival,
- charge le Maire de consulter des entreprises pour la réalisation de la mise aux normes électrique, ainsi que d'éventuels travaux induits (peinture, ...)
- prévoit le financement par des fonds du Budget 2018 à l'article 615228.

2017-12-28-068 - Rénovation du logement du multiple rural

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les étapes qui avaient conduit la Commune à acquérir la Maison DARSEES pour y aménager un multiple rural à vocation de café restaurant. Le Bâtiment comprenait également un logement vétuste resté en l'état faute de projet précis

Monsieur le Maire indique que M. Eric BENET a mis en vente son fonds de commerce.

Afin de faciliter l'installation d'un éventuel repreneur, Monsieur le Maire propose au Conseil de réfléchir à l'opportunité de réaliser la rénovation du logement.

Il présente l'avant-projet initial qui avait été établi en 2009 par M. MOULY, maître d'œuvre du multiple, dont les estimations financières ont été mises à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à la réalisation de la rénovation du logement au dessus du multiple rural,
- retient l'estimation établie par M. MOULY à hauteur de 99 840.00 € TTC comme coût d'objectif,
- charge le Maire de rechercher les meilleurs financements possible auprès de l'Etat, de la Région, du Département, ...

2017-12-28-069 - Mise en valeur de la mare et de la fontaine d'Auyères - mission ATMO (CR du Maire)

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses décisions précédentes concernant l'aménagement du site de la fontaine et de la mare d'Auyères.

Le bail emphytéotique a été signé le 5 décembre permettant d'engager le projet..

En préalable, il convient d'établir un dossier au titre de la Police de l'Eau, dans la mesure où le site est traversé par un petit cours d'eau.

Pour aider la Commune à réaliser ce dossier, une consultation de 3 maîtres d'œuvre a eu lieu.

La proposition mieux-disante établie par le CPIE de la Corrèze pour un montant de 2 058.00 € HT a été retenue.

Monsieur le Maire rend compte de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,
- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,
- prévoit le financement par des fonds réservés au programme 31.

2017-12-28-070 - Rénovation du système d'assainissement non collectif à Saint Hubert

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil les difficultés de fonctionnement du système d'assainissement non collectif de l'ancienne école de Saint Hubert, notamment en raison du sous dimensionnement de la fosse septique et du colmatage de l'épandage.

Pour réaliser cette rénovation, une consultation d'entreprises a été réalisée.

Monsieur le Maire en présente les résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide la réalisation des travaux,
- retient l'offre mieux disante établie par l'entreprise GARGNE CAPELLE pour un montant de 4 840. € TTC,
- prévoit le financement par des fonds à l'article 615228 du Budget communal.

2017-12-28-071 - Régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1° alinéa de l'article 88 de la loi 84-53

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Jusqu'au 31.12.2016, les agents communaux percevaient soit l'IAT soit l'IFTS.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA revêt un caractère facultatif.

Le régime indemnitaire est fondé sur la fonction et la valeur professionnelle, il constitue un outil au service d'objectifs de rémunération et de gestion des ressources humaines.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont les filières Administrative (secrétaire de Mairie, Adjoint Administratif), Technique (Agent de Maîtrise, Adjoint Technique) et Animation (Adjoint d'Animation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'abroger les délibérations n°10 et 11 des 27 mai 2005, n°6 du 27 novembre 2005, et n°50 et 51 du 7 octobre 2011 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération

2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité

3. De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Secrétaire de Mairie
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Agent de Maîtrise, Adjoint Technique et Adjoint d'Animation

▪ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : -

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND ANNUEL DE LA COLLECTIVITE	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND ANNUEL DE LA COLLECTIVITE
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Gr 1	36 210 €	6 390 €
	Gr 2	32 130 €	5 670 €
	Gr 3	25 500 €	4 500 €
	Gr 4	20 400 €	1 000.00 €	3 600 €	200.00 €
Adjoint administratifs territoriaux	Gr 1	11 340 €	1 260 €
	Gr 2	10 800 €	1 000.00 €	1 200 €	200.00 €
Adjoint Techniques Agents de Maîtrise	Gr 1	11 340 €	1 260 €
	Gr 2	10 800 €	1 000.00 €	1 200 €	200.00 €
Adjoint territoriaux d'animation	Gr 1	11 340 €	1 260 €
	Gr 2	10 800 €	1 000.00 €	1 200 €	200.00 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage
- Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Contraintes particulières liées au poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le CIA en fonction des éléments suivants :

- relation aux usagers, et avec les élus
- autonomie dans le travail

7. D'instaurer une périodicité de versement trimestrielle pour chacune des deux parts.

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.

9. D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

10. En cas d'absence pour raison de santé, le versement est maintenu dans les mêmes conditions qu'en activité.

11. Précise que le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1er janvier 2018.

2017-12-28-072 - Service de l'Eau - Pose de compteurs de sectorisation (CR du Maire)

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'eau, il est apparu nécessaire d'installer de nouveaux compteurs de sectorisation.

Par décision n° 019 du 24 mars dernier, le Conseil a approuvé ce projet, de mandé un financement et décidé de lancer une consultation

La proposition mieux-disante établie par Hydra Elec pour un montant de 30 748.00 € HT a été retenue.

Monsieur le Maire rend compte de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,
- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,
- prévoit le financement par des fonds réservés au programme 13 du Budget de l'Eau.

2017-12-28-073 - Décision modificative n° 1 : Service de l'Eau

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget du Service de l'Eau 2017 sont insuffisants et propose les réajustements suivants :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Subventions d'équipement			131 11	37 000.00 €
Matériel spécifique d'exploitation	2156 11	37 000.00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT		37 000.00 €		37 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

2017-12-28-074 - Vente d'eau en gros aux commune voisines - Révision du prix

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune vend de l'eau en gros aux communes de Saint Bonnet les Tours (de façon permanente) et Sexcles (pour des besoins ponctuels) selon des conventions du 21 mai 2004 et du 13 juin 2005.

Ces conventions prévoient une formule de révision du prix en fonction de l'évolution de plusieurs indices (TP 10a, LIM, CS1D et 351106). Cependant il apparaît que ces indices ont soit été supprimés, soit ne sont pas accessibles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'abandonner ce système de révision pour le remplacer par un simple accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux concernés.

Les derniers prix connus étaient ceux pour 2015, soit 0.8178 € le m3 pour Saint Bonnet les Tours et 0.8160 € pour Sexcles.

Il propose d'établir le prix de 2016 et de 2017 avec une hausse équivalente à celle des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la proposition du Maire
- dit que les termes des articles 5 des conventions précitées relatives à la variation du prix deviennent caduques,
- fixe le prix du m3 d'eau de l'année 2016 à 0.8278 € pour les deux communes,
- fixe le prix à 0.84 € au titre de la fourniture d'eau en 2017.

2017-12-28-075 - Programme "Ecoles numériques" : acquisition de tablettes numériques tactiles

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre du programme "Ecoles numériques", la Commune peut bénéficier d'une

aide à l'acquisition de matériel informatique (équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles) pour permettre l'équipement des deux classes du RPI concentré.

Il indique qu'il a consulté des fournisseurs pour la fourniture et la mise en place de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- se félicite de ce projet,
- retient l'offre de la société Technique Media Informatique pour un montant de 4 850.00 € HT,
- sollicite de M. le Préfet de la Corrèze une subvention de l'Etat, DETR 2018, à hauteur de 2 425.00 € pour cette réalisation,
- sollicite de M. le Président du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 1 455.00 € pour cette réalisation,
- s'engage à financer la part lui incombant,
- envisage en conséquence le financement de la façon suivante :

- coût total		4 850.00 € ht
- subvention de l'Etat EDTR 2018	50 %	2 425.00 € ht
- subvention du Département	30 %	1 455.00 € ht
- fonds réservés du Budget Commune 2018	20 %	970.00 € ht
- charge le Maire de la réalisation dans les délais les plus rapides.

2017-12-28-076 - Fonctionnement de l'école : Sécurité, Périscolaire, Garderie

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis la rentrée de septembre 2017, le RPI a été concentré à Gouilles et fonctionne selon les mêmes modalités qu'auparavant, à savoir :

- 1 - Plan Particulier de Mise en Sécurité : Lors de la dernière réunion du Conseil d'Ecole, un PPMS a été approuvé, prévoyant notamment l'utilisation du Secrétariat de Mairie comme lieu de passage. Suite à cette information, les élus indiquent ne pas pouvoir accepter cette décision, le Secrétariat devant rester un local fermé en dehors des heures normales d'ouverture au public ou de présence des employés ou des élus, et ce pour des raisons évidentes de confidentialité et de sécurité des documents et informations présentes. Il est donc proposé de ne pas donner une suite favorable à la décision prise en Conseil d'école.
- 2 - Activités périscolaires : depuis 2013, l'école fonctionne sur 9 demi-journées, comprenant le mercredi matin, il n'y a pas eu de changement à la dernière rentrée. Une consultation sera mise en place très prochainement pour recueillir l'avis des familles sur le maintien de ce système ou un retour à la semaine de 4 jours. Une décision doit être prise au plus tard début mars.
- 3 - Garderie : Ouverte de 8 h au début des cours et de la fin des cours jusqu'à 18 h, elle est assurée par un agent communal ; les élus indiquent qu'il n'y a pas en l'état d'élément susceptible de modifier ces horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- approuve ces trois propositions,
- charge le Maire de les mettre en application.

2017-12-28-077 - Association Intercommunale des Anciens Combattants

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

M. le Maire informe le Conseil des nouvelles conditions de célébration des cérémonies de commémorations aux monuments aux morts des trois Communes : depuis 2017 une seule cérémonie est faite dans une seule commune pour chaque date (19 mars, 8 mai et 11 novembre). L'année suivante une rotation est faite entre les Communes.

Il indique également le montant des subventions versées par les communes à l'association permettant notamment d'organiser un vin d'honneur dans une salle communale.

Il rappelle que la Commune de Gouilles a créé un multiple rural à vocation de café restaurant, et qu'il paraît important que les vins d'honneur des cérémonies officielles aient lieu dans ce commerce.

Il propose en conséquence de s'aligner sur la subvention par la Commune de Saint Julien le Pèlerin et en contre partie de prendre en charge le vin d'honneur qui aurait lieu dans la débit de boissons local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- approuve cette proposition,
- décide que la subvention annuelle à l'ACPG sera de 152.00 €,
- décide prendre en charge le vin d'honneur de la cérémonie annuelle qui a lieu à Gouilles,
- charge le Maire d'en informer l'association.

2017-12-28-078 - Déserts médicaux

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

M. le Maire informe le Conseil que les travaux de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Argentat sont en cours, permettant une mise en service courant juillet 2018. Un projet similaire serait en cours sur le canton de Laroquebrou.

Ces projets, pour autant, ne sont pas susceptibles en l'état d'apporter une amélioration de l'offre de santé dans l'ex canton de Mercoeur, véritable désert médical.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la disponibilité de la Commune pour la mise en place d'un pôle santé à Gouilles dans le cadre d'une MSP "éclatée" et d'une volonté affichée d'un maillage territorial permettant d'apporter par le biais de vacations une

offre locale médicale en collaboration avec une MSP de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- est favorable à une avancée dans cette voie,
- charge le Maire d'engager des démarches afin de trouver un médecin acceptant de faire des vacations et pouvant s'intégrer dans une Maison de Santé Pluridisciplinaire de proximité.

2017-12-28-079 - Parcours Terra Aventura à Carbonnières

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

M. le Maire informe le Conseil que le Comité Départemental du Tourisme a créé et mis en place pour l'été 2017 un parcours Terra Aventura sur le site de Carbonnières.

Il s'agissait d'une chasse au trésor à l'aide une application mobile géo-localisée, un trésor caché à retrouver au cours d'une balade pédestre.

Pendant les deux mois de fonctionnement de l'application, ce projet innovant destiné aux plus jeunes a permis à environ 700 personnes de découvrir le site.

Pendant cette période la Commune n'a engagée aucune dépense.

M. le Maire propose de pérenniser ce projet pour les années suivantes en s'engageant dans la maintenance de ce parcours pour un montant annuel de 200.00 € TTC comprenant, le matériel (POIZ), la maintenance technique de l'application et du site internet www.terra-aventura.fr, l'accès au cloud dédié, l'accès aux statistiques trimestrielles et mensuelles, la réception des commentaires sur notre boîte email, les outils de promotion (visuels, flyer, chevalet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de GOULLES

- est favorable à ce projet innovant permettant la découverte du site de Carbonnières par une nouvelle catégorie de visiteurs,
- accepte le coût annuel de maintenance à hauteur de 200 €,
- prévoit le financement par des fonds réservés à l'article 6156 du Budget communal,
- charge le Maire des démarches pour cette réalisation.

2017-12-28-080 - Recouvrement de participations pour frais d'aliénation de portions de CR

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil des décisions antérieures d'aliénation de portions de Chemins Ruraux à Courqueux et la Borderie à la demande des propriétaires riverains, respectivement Mme. Simone CHASSAIN et M. Georges TEULIERE.

La Commune a avancé des frais pour la réalisation des enquêtes administratives pour un montant total de 518.28 € qu'il convient de répercuter sur les demandeurs comme convenu lors des délibérations initiales et selon le détail ci-dessous :

Désignation	Détail	CR La Borderie	CR Courqueux
		TEULIERE	CHASSAIN
Envoi des lettres recommandées de notification de mise à l'enquête	Nombre :	6	12
	5.10 € l'un	30.60 €	61.20 €
Annonce légale	322.30	161.15 €	161.15 €
Honoraires du Commissaire Enquêteur	511.20 €	255.60 €	255.60 €
Total :	-	447.35 €	477.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les propositions du Maire,
- le charge de recouvrer ces participations par l'émission de titres de recettes.

2017-12-28-081 - Travaux de sauvegarde du Pont de l'Annet

Membres	11	Présents	7	Procurations	2	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil que les récentes intempéries (fortes chutes de pluie) ont endommagé le Pont de l'Annet situé sur la Voie Communale n° 2 reliant Goulles à Laborie et Le Peyroux.

Un diagnostic a été demandé en urgence à CTI 19 afin d'estimer les réparations, notamment d'une pile du pont.

Monsieur le Maire présente l'avant projet de réfection pour un montant estimé à 33 120.00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Soucieux de la sauvegarde de ce bel édifice en pierre,

- approuve l'avant projet de réfection établi par CTI 19,
- décide la réalisation des travaux correspondants dans les meilleurs délais,
- sollicite de Monsieur le Préfet une aide de l'Etat, DETR, au taux pivot de 57 %,
 - envisage le financement suivant :

. montant des travaux ht	33 120.00 €
. subvention Etat DETR	18 878.40 €
. fonds réservés du BP 2018	14 241.60 €

- charge le Maire de toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2017-12-28-066 à 2017-12-28-081 établies sur 7 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel

BITARELLE Jean-Claude,

COUSQUE Cyril,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,